

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL GÉNÉRAL N° 024

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 AVRIL 2009

Date de la convocation : 31 mars 2009

Date d'affichage de la convocation : 1 avril 2009

#### **Syndicat mixte d'études pour l'aménagement et le développement économique de l'Ouest rhodanien (SMADEOR).**

(Direction Développement du territoire - Aménagement du territoire)

**Rapporteur : M. THIEN Michel**

**PRÉSIDENT : M. Michel MERCIER**

#### **LE CONSEIL GÉNÉRAL DU RHÔNE,**

Vu le code général des collectivités territoriales, dans ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> parties ;

Vu sa délibération n° 003 du 13 mars 2009 portant sur le principe d'adhésion au syndicat mixte d'études d'un parc d'activités aux Olmes sur l'A89 ;

Vu le rapport de son président exposant les nécessités de constitution d'un syndicat mixte d'études pour l'aménagement et le développement économique de l'Ouest rhodanien (SMADEOR) pour la création d'un ou de plusieurs parcs d'activités industrielles, commerciales, artisanales et tertiaires à proximité du futur diffuseur de Tarare est sur l'A89 ;

Après avoir recueilli l'avis de sa commission spécialisée aménagement du territoire et qualité de la vie réunie le 21 avril 2009 ;

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

1° - d'approuver, tels qu'ils lui sont soumis, les statuts du syndicat mixte d'études pour l'aménagement et le développement économique de l'Ouest rhodanien (SMADEOR) ;

2° - de désigner les trois conseillers généraux suivants et leurs suppléants comme représentants du Département du Rhône :

Titulaires : Suppléants :

M. Jacques Larrochette M. Michel Thien

M. François Baraduc Mme Danielle Chuzeville

M. Bernard Chaverot M. Jean-Michel Daclin ;

3° - d'attribuer une participation de 25 000 € au syndicat mixte d'études pour l'aménagement et le développement économique de l'Ouest rhodanien (SMADEOR) pour son fonctionnement au titre de l'année 2009 ;

4° - de prélever le montant de la dépense correspondante sur une autorisation de programme qui sera créée lors du vote du budget supplémentaire 2009 ;

5° - d'inscrire chaque année les sommes nécessaires à la couverture de la contribution du Département au budget de fonctionnement du syndicat mixte.

**Pour extrait conforme :**

**Le Président du Conseil général**

**Signé : Michel MERCIER**

Envoi au contrôle de légalité : 05 mai 2009